



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE DE CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

Niveau 3

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1.	VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2.	FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	3
2.1.	Références.....	3
2.2.	Autres appellations de l'emploi type	3
2.3.	Définition de l'emploi type.....	3
2.4.	Contexte général d'exercice de l'emploi type.....	4
2.5.	Conditions d'exercice de l'emploi type	4
2.6.	Conditions d'accès à l'emploi.....	5
3.	ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	6
3.1.	Liste des activités type	6
3.2.	Activité 1 : Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises.	7
3.3.	Activité 2 : Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste.	9
4.	COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE	11
4.1.	Liste des compétences associées à l'emploi type	11
4.2.	Compétence 1 : Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs	12
4.3.	Compétence 2 : Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun.	14
4.4.	Compétence 3 : Préparer un transport routier de personnes.	16
4.5.	compétence 4 : Détecter, décrire les dysfonctionnements d'un véhicule de transport en commun et effectuer un dépannage simple.	17
4.6.	compétence 5 : Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort.	18
4.7.	Compétence 6 : Délivrer ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse	19
4.8.	Compétence 7 : Mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers.....	20
4.9.	Compétence 8: Maîtriser les éventuelles situations de tension	21
5.	GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	22
6.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	23
7.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	26

Note au lecteur : dans ce document le genre masculin est utilisé sans discrimination

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITES		COMPETENCES ASSOCIEES	
A 1	Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises	C1	Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs.
		C2	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun.
		C3	Préparer un transport routier de personnes
		C4	Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple
A 2	Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste	C5	Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort
		C6	Délivrer ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse
		C7	Mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers
		C8	Maîtriser les éventuelles situations de tension

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE

2.1. REFERENCES

Fiche ROME	:	N4103 – Conduite de transport en commun sur route
Code NSF	:	311 u - Transport, manutention, magasinage
Formacode®	:	transport en commun routier 31805
Niveau de Qualification	:	3 (cadre national et européen des certifications professionnelles) ¹

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

- conducteur de transport en commun
- conducteur routier de voyageurs
- conducteur routier de transport de voyageurs
- conducteur de bus/ de car/ d'autobus/ d'autocar
- chauffeur de bus /de car /d'autobus/d'autocar
- chauffeur de ligne
- conducteur receveur de transport en commun

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

Le conducteur de transport en commun de personnes conduit un véhicule d'une capacité supérieure à 9 places (y compris le conducteur), afin d'assurer le transport de personnes dans des conditions de sécurité, de confort et d'information optimales et dans le respect du code de la route et de ses textes d'application. Il utilise du matériel embarqué et veille à le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il assure également un rôle commercial auprès des passagers ainsi que la gestion administrative de son poste.

L'activité du conducteur est un élément clé des engagements contractuels de l'entreprise en matière de transport de personnes.

¹-Niveau V selon la nomenclature de 1969

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Le développement du réseau de transport public, avec notamment la mise en place du réseau Tanéo et le développement du réseau RAI, va entraîner une augmentation importante de l'offre d'emploi (estimée à environ 80 emplois en 2019).

En parallèle, le transport privé se développe également, avec une croissance du nombre de touristes, sur l'ensemble du pays.

Le transport scolaire et périscolaire offre également des perspectives d'embauche sur le territoire.

Le métier s'est donc développé ces dernières années et le nombre d'emplois sera amené à progresser dans cette dynamique.

Par ailleurs, les transporteurs de personnes souhaitent aujourd'hui professionnaliser ce métier.

Des perspectives d'évolution existent pour le conducteur de transport en commun de personnes. Ainsi, il peut être amené à s'orienter vers un emploi d'agent d'exploitation (contrôleur, agent de prévention, régulateur, planificateur, etc...) ou de formateur.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Le conducteur de transport en commun de personnes exerce généralement son métier dans une entreprise de transport routier de personnes (T.R.P) agissant pour "compte d'autrui". De façon plus marginale, il peut exercer dans une entité juridique dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assume ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant pour son compte propre).

Le transport routier de personnes regroupe l'ensemble des différents types de catégorie de transport tel que défini par la réglementation en vigueur en Nouvelle Calédonie, avec cependant des activités et des finalités bien différentes :

- des services publics réguliers urbains,
- des services publics réguliers interurbains,
- des services de transport scolaire,
- des transports de personnel,
- des services à caractère touristique, culturel, sportif, professionnel, commercial ...,
- des transports privés.

Le conducteur de transport en commun de personnes suit des itinéraires et des horaires généralement imposés, comportant des points de prise en charge et de dépose des passagers. Ce métier s'exerce principalement sur la voie publique, parmi les autres usagers de la route, avec la responsabilité d'un grand nombre de passagers. L'exercice de l'emploi fait constamment appel à la sécurité, lorsque le véhicule est en circulation mais aussi à l'arrêt, lors de la montée et de la descente des voyageurs.

Le conducteur peut être amené à exercer son activité de jour comme de nuit, le week-end, les jours fériés, souvent en horaire décalé, et parfois dans des conditions météorologiques et de visibilité difficiles.

Dans tous les cas, ses conditions de travail dépendent des paramètres suivants :

- des limitations réglementaires et du contrôle continu de son activité (en fonction des outils de contrôle disponibles et conformes à la réglementation) ;
- de la zone géographique d'activité ; l'essentiel de l'activité se déroule hors de l'entreprise, généralement sur des parcours de distances variables ;
- du réseau routier utilisé et des contraintes liées au partage de ce réseau avec d'autres usagers ;
- du type de prestation assurée qui engendre des contraintes et des objectifs différents (exemple : le transport scolaire et le transport à caractère touristique) ;
- du niveau de confort du véhicule et de ses équipements ;
- des personnes transportées : personnes individuelles ou groupes constitués, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes porteuses de handicaps, sportifs, etc... ;
- du mode d'organisation du travail : conduite seul, en relais ou en équipage, avec un accompagnateur.

Il peut avoir un rôle d'accompagnateur et servir d'intermédiaire avec des intervenants extérieurs tels que les forces de l'ordre, les services douaniers, le personnel hôtelier, etc...

Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite qu'il convient d'aider notamment à la montée et à la descente, éventuellement au moyen de véhicules spécifiquement aménagés.

Il peut avoir à charger ou décharger des bagages.

Il peut être amené à conduire un autocar attelé d'une remorque s'il est titulaire du permis E.

Le conducteur met en œuvre les consignes qu'il reçoit dans les limites de ses responsabilités et de l'autonomie dont il dispose. Il est en mesure de vérifier la pertinence des consignes reçues au regard des législations applicables.

En cas de danger imminent, il prend les mesures de sécurité visant à la préservation de l'intégrité des personnes, de leurs biens et du matériel.

Représentant de l'entreprise, il est garant du bon déroulement de la prestation de transport et veille à l'ambiance qui règne dans le véhicule. Il est également garant d'un service de qualité car il véhicule l'image de son entreprise.

En cas d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être mise en jeu.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire.

Le conducteur doit justifier de :

- la détention d'un permis de conduire D correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun (plus de 9 places assises),
- la possession d'une carte professionnelle de conducteur délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
- d'une aptitude médicale à la conduite en cours de validité.

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- ➔ ACTIVITE 1 (AT1) – Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises.
- ➔ ACTIVITE 2 (AT2)- Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste

CORRESPONDANCE AVEC LA VERSION ANTERIEURE DE LA CERTIFICATION

Ancienne version 2013	Nouvelle version
Activité 1 Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises	Activité 1 : Réaliser en sécurité le transport routier de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises
	Activité 2 : Assurer un rôle commercial et la gestion administrative de son poste

3.2. ACTIVITE 1 : REALISER EN SECURITE LE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES AVEC UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PLUS DE 9 PLACES ASSISES.

3.2.1. Définition et description de l'activité

Le conducteur de transport en commun de personnes (CTCP) prépare le transport qu'il devra réaliser. Il vérifie le véhicule et ses équipements dans le souci de la sécurité et du confort. Il prend ses consignes auprès du service exploitation, renseigne ou vérifie les documents nécessaires au transport.

La mise en œuvre de l'activité s'effectue dans le souci de la sécurité et du respect des réglementations.

Il réalise la prestation de transport en conduisant le véhicule (trajet haut le pied) jusqu'à son point de prise de service en ligne ou de prise en charge des personnes.

Selon le service à réaliser, il utilise les équipements spécifiques et obligatoires : affichage directionnel, appareil de billetterie, pictogrammes, microphone, etc...

Il doit faire face aux aléas qui se présentent et en informer les services concernés (services techniques ou d'exploitation).

Tout au long de sa prestation, le conducteur doit respecter les réglementations en matière de circulation routière.

3.2.2. Contexte de réalisation

Le conducteur de transport en commun de personnes exerce cette activité en majeure partie seul.

Il reçoit ses consignes de travail de son entreprise.

Les conditions de mise en œuvre de cette activité peuvent varier selon s'il s'agit de lignes régulières et ou de transports ponctuels et selon le type de véhicule utilisé.

Le conducteur de transport en commun de personnes devra se conformer aux réglementations spécifiques à son activité et notamment aux protocoles de sécurité garantissant l'intégrité des personnes.

3.2.3. Relations internes et externes

Le conducteur de transport en commun de personnes est en relation avec différents acteurs selon la nature des tâches qu'il réalise :

- Relations internes :
Il suit les consignes de sa hiérarchie et lui rend compte de son activité. Il est en contact étroit avec le service d'exploitation, qui lui remet les informations nécessaires à la préparation du transport et auquel il retourne les documents afférents après réalisation de la prestation.
- Relations externes :
Il est en contact quasi permanent avec les personnes transportées : voyageurs, touristes, personnes âgées, enfants, accompagnateurs des enfants...Il peut également être en contact avec les non voyageurs accompagnant ces passagers (parents d'enfants transportés...) et ponctuellement avec les forces de l'ordre, les contrôleurs de la DITTT, les contrôleurs de l'autorité déléguée.

3.2.4. Moyens techniques et outils mobilisés

- Véhicule de transport et documents du véhicule (assurance, assurance à titre onéreux, carte grise, carte violette ou équivalent, procès-verbal du contrôle technique...).
- Itinéraire, feuille de route....
- Matériel embarqué :
 - système billettique,
 - système d'aide à l'exploitation et information voyageur...,
 - système de vidéo surveillance,
 - Ethylotest,
 - microphone,
 - affichage directionnel,
 - Pictogrammes.
- Moyen de communication : téléphone mobile, radio...
- Matériel de sécurité : extincteur, trousse de secours, marteau brise-glace, lampe autonome, chasuble, triangle...
- Equipement de dépannage : roue de secours, clefs, vérin, cales, barre de roue.

3.2.5. Compétences liées à l'activité

- C1 – Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs.
- C2 – Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun.
- C3 – Préparer un transport routier de personnes.
- C4 – Détecter, décrire les dysfonctionnements d'un véhicule de transport en commun et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple.

3.3. ACTIVITE 2 : ASSURER UN ROLE COMMERCIAL ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DE SON POSTE.

3.3.1. Définition et description de l'activité

Le conducteur accueille, renseigne et informe les passagers, délivre et contrôle les titres de transport. Il rédige le document ou support justifiant la réalisation correcte de l'acte de transport dans le cas de service occasionnel.

Selon le service à réaliser, il utilise le matériel embarqué et/ou les moyens de communication

La mise en œuvre de l'activité s'effectue dans le souci de la sécurité et du confort des passagers.

Le conducteur doit faire face aux aléas qui se présentent, en informer les services concernés (services techniques ou d'exploitation) et tenir informés les passagers sur le déroulement du service.

Tout au long de sa prestation, le conducteur fait preuve de vigilance en matière de sécurité routière et au regard des éventuels risques (agression, délinquance...).

Le conducteur représente l'entreprise auprès des autres usagers de la route et surtout de la clientèle. Il est un vecteur commercial de premier ordre. Interlocuteur direct des passagers, il doit communiquer et faire preuve de capacités relationnelles.

En cours et / ou en fin de prestation, il rend compte au service exploitation des éléments liés à son activité (gestion de caisse, frais divers engagés, objets trouvés, anomalies de service ou liées au véhicule...).

3.3.2. Contexte de réalisation

Le conducteur de transport en commun de personnes exerce cette activité en majeure partie seul.

Il reçoit ses consignes de travail de son entreprise.

Les conditions de mise en œuvre de cette activité peuvent varier selon l'activité de l'entreprise : transport d'enfants, de touristes, de passagers de bus urbains et interurbains... et selon s'il s'agit de lignes régulières ou de transports ponctuels.

Le conducteur de transport en commun de personnes devra se conformer aux réglementations spécifiques à son activité et notamment aux protocoles de sécurité garantissant l'intégrité des personnes. Il est responsable de la sécurité des personnes qu'il transporte.

Il doit véhiculer une bonne image de l'entreprise.

3.3.3. Relations internes et externes

Le conducteur de transport en commun de personnes est en relation avec différents acteurs selon la nature des tâches qu'il réalise :

- Relations internes :

Il suit les consignes de sa hiérarchie et lui rend compte de son activité. Il est en contact étroit avec le service d'exploitation, qui lui remet les informations nécessaires à la préparation du transport et auquel il retourne les documents afférents après réalisation de la prestation. Il travaille également au quotidien avec le service caisse, le service commercial et marketing.

- Relations externes :

Il est en contact quasi permanent avec les personnes transportées : voyageurs, touristes, personnes âgées, enfants, accompagnateurs des enfants... Il peut également être en contact avec les non voyageurs accompagnant ces passagers (parents d'enfants transportés...) et ponctuellement avec les forces de l'ordre, les contrôleurs de la DITTT, les contrôleurs de l'autorité déléguée.

3.3.4. Moyens techniques et outils mobilisés

- Véhicule de transport.

- Itinéraire, feuille de route...

- Matériel embarqué :

- système billettique,
- système d'aide à l'exploitation et information voyageur...,
- Système de vidéo surveillance,
- éthylotest,
- microphone,
- affichage directionnel,
- Pictogrammes.

- Moyen de communication : téléphone mobile, radio...

- Matériel de sécurité : extincteur, trousse de secours, marteau brise-glace, lampe autonome, chasuble, triangle...

- Titres de transport.

- Fond de caisse.

3.3.5. Compétences liées à l'activité

- C5 - Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort
- C6 - Délivrer ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse
- C7 - Mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers
- C8 - Maîtriser les éventuelles situations de tension

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de voyageurs.
Compétence 2	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun.
Compétence 3	Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport routier de personnes.
Compétence 4	Détecter, décrire les dysfonctionnements d'un véhicule de transport en commun et du matériel embarqué et effectuer un dépannage simple
Compétence 5	Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort.
Compétence 6	Délivrer ou s'assurer de la validité des titres de transport, et gérer la caisse
Compétence 7	Mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident et d'accident pour garantir la sécurité des passagers
Compétence 8	Maîtriser les éventuelles situations de tension

4.2. COMPÉTENCE 1 : EFFECTUER LES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ AVANT, PENDANT ET APRÈS LE TRANSPORT DE VOYAGEURS

4.2.1. Description de la compétence

En tenant compte du type de transport, des caractéristiques du véhicule, du parcours, des instructions, et des conditions météorologiques, le conducteur effectue chaque jour les opérations de prise en main et de fin de poste afin de vérifier les niveaux et l'état général du véhicule. À l'intérieur, il s'assure du bon état général du poste de conduite (bonne visibilité, propreté, siège, ceinture de sécurité...).

Après la mise en route, il effectue une checklist de son tableau de bord.

Pendant le service, il veille au fonctionnement correct du véhicule et du matériel embarqué et surveille les indicateurs du tableau de bord. En cas de danger, il prend les mesures qui s'imposent (éventuellement l'arrêt immédiat).

À l'issue du service, il vérifie l'état général intérieur et extérieur du véhicule et signale les anomalies constatées aux services concernés.

Les contrôles sont essentiellement d'ordre visuel mais aussi olfactif et auditif.

En cas de découverte de produits dangereux et illicites, le conducteur prend les dispositions appropriées telles que définies dans le règlement intérieur de l'entreprise et applicables aux passagers.

4.2.2. Savoirs faire

- Réaliser les opérations de contrôle à la prise en main du véhicule:
 - o Avant le démarrage du véhicule:
 - les contrôles visuels de l'état général du véhicule et des différents organes,
 - la vérification des niveaux,
 - l'état des courroies,
 - l'état des pneumatiques,
 - le bon fonctionnement des assistances, accessoires et feux de signalisation,
 - la propreté et la visibilité de l'espace cabine : pare-brise, rétroviseurs (propreté, fixation, absence de fêlures)
 - la validité et l'état du matériel de sécurité (extincteur)
 - le bon fonctionnement du klaxon et de la radio ;
 - o Après le démarrage :
 - à la mise sous tension, la lecture et l'interprétation des pictogrammes du tableau de bord,
 - à la mise en route du moteur, le contrôle des témoins du tableau de bord,
 - le bon fonctionnement des freins,
 - le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (portes, systèmes d'aide à la conduite...),
 - le bon fonctionnement du matériel embarqué.
- Localiser les points de contrôle et les équipements.
- Vérifier et compléter si nécessaire les divers niveaux, localiser les fuites éventuelles.
- Faire le plein de carburant.
- Interpréter les indications du tableau de bord.
- Appliquer les procédures de signalement des dysfonctionnements.
- Savoir utiliser l'ensemble des équipements embarqués.

4.2.3. Connaissances associées

- Connaître les propriétés des divers fluides et leur utilisation.
- Connaître les conséquences d'une mauvaise vérification.
- Connaître les procédures internes en matière de prise en charge du véhicule.
- Connaître l'emplacement, le rôle et le principe de fonctionnement des principaux circuits et organes équipant le véhicule.

4.2.4. Attitudes et aptitudes

- Faire preuve de rigueur dans ses opérations de contrôle afin de pouvoir déceler toute anomalie.
- Être bien organisé afin de ne pas oublier de postes de contrôle importants. Il utilise les sens lui permettant de détecter une anomalie ou un dysfonctionnement (vue, ouïe, odorat, toucher...).
- Veiller au respect de l'environnement (pollution causée par une fuite, gestion des déchets trouvés à bord...).
- Prévoir le temps nécessaire à la prise en main du véhicule.
- Faire preuve d'une vigilance permanente afin de garantir une sécurité optimale.

4.2.5. Critères de performance

- L'état général du véhicule intérieur et extérieur est vérifié avant le départ et au retour.
- Le contrôle des éléments de sécurité et des équipements annexes est effectué.
- Les indications du tableau de bord et de l'enregistreur de données ou du système d'aide à l'exploitation sont prises en compte tout au long du service.
- En cas de danger, le véhicule est immobilisé en sécurité.
- Les anomalies ou dégradations constatées sont corrigées ou signalées aux services compétents.

4.3. COMPETENCE 2 : CONDUIRE ET MANŒVRER EN SECURITE UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN.

4.3.1. Description de la compétence

En tenant compte des caractéristiques du véhicule, du service réalisé, des conditions météorologiques et de l'environnement, le conducteur conduit le véhicule en respectant à tout moment les règles de sécurité.

Par sa conduite souple et rationnelle, il recherche la sécurité optimale, préserve le confort des passagers et minimise les coûts d'exploitation du véhicule (consommation, entretien, sinistres...). Pendant son temps de travail, il veille à adopter une hygiène de vie compatible avec une conduite en toute sécurité et dans le respect du code de la route.

La qualité de la conduite et le respect des autres usagers de la route contribuent à l'image de marque de l'entreprise.

La capacité du conducteur à avoir des pratiques de conduite économique contribue également à la protection de l'environnement.

En cas de problème (accident de la route, caillassage, panne...), il protège les personnes et le véhicule, il en informe son entreprise et en préserve les droits. Il veille si besoin à la continuité du transport des passagers.

Dans le cas d'un accident de la route, Il peut assurer les démarches administratives consécutives à l'accident. L'ensemble des paramètres de conduite peut être enregistré via un système d'aide à l'exploitation.

4.3.2. Savoirs faire

- Respecter le code de la route et les réglementations en vigueur.
- Apprécier les distances et adapter l'allure.
- Maîtriser les différents mouvements du véhicule (marche arrière, rayon de braquage...) et effectuer les manœuvres avec précision de jour comme de nuit.
- Avoir une conduite rationnelle et optimisée.
- Savoir utiliser le matériel embarqué.
- Alerter sur les perturbations du réseau.
- Appliquer les procédures d'alerte « secours, forces de l'ordre... ».
- Mettre en sécurité les passagers et le véhicule.
- Mettre en œuvre les techniques de lutte contre les incendies.
- Relater au service exploitation, de façon concise, écrite ou orale, les circonstances de l'accident et ses conséquences.
- Renseigner le constat amiable et le transmettre dans le délai imparti.

4.3.3. Connaissances associées

- Connaître le code de la route, les réglementations applicables notamment la réglementation du transport routier de personnes.
- Connaître le principe de fonctionnement et les limites d'utilisation des divers ralentisseurs et du frein principal.
- Avoir des notions de base de répartition de la charge.
- Connaître l'impact de la vitesse et de la charge sur la consommation et sur les distances de freinage et d'arrêt.
- Connaître les divers services d'informations routières et savoir les consulter.
- Connaître les consignes de sécurisation du véhicule.
- Connaître les formalités administratives consécutives à un accident.
- Connaître les bases d'une bonne hygiène de vie.
- Connaître les effets de l'alcool, des médicaments, du Kava et des drogues sur l'organisme.
- Connaître les risques professionnels inhérents à l'activité

4.3.4. Attitudes et aptitudes

- Garder son sang-froid.
- Avoir une vigilance permanente sur ce qui peut intervenir pendant un trajet.
- Etre réactif aux événements pouvant se produire sur la route.
- Etre capable de rester concentré sur la conduite malgré les trajets répétitifs.
- Avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de conducteur.
- S'exprimer clairement, de façon précise et concise.
- Rester courtois.

4.3.5. Critères de performance

- Les manœuvres sont précises et sûres.
- L'ensemble des réglementations applicables est respecté.
- La conduite est anticipée, sûre et rationnelle.
- La conduite est adaptée en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la route.
- Le conducteur connaît les risques liés à une mauvaise hygiène de vie et à la consommation de produits incompatibles avec la conduite.
- Les mesures de protection afin d'éviter le sur accident (mise en place du signalement, coupe-batterie, évacuation) sont mises en place.
- L'alerte est donnée de façon adaptée en cas d'accident.
- Le constat amiable et autres rapports concernant les victimes sont renseignés correctement, de façon exhaustive, précise et transmis dans les délais.

4.4. COMPETENCE 3 : PREPARER UN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES.

4.4.1. Description de la compétence

Avant le départ, le conducteur prend connaissance de sa feuille de service et des consignes d'exploitation. Il prépare son trajet à l'aide des outils tels que le système d'aide à l'exploitation, des cartes routières ou tout autre moyen de préparation d'itinéraire (informatique, GPS...).

En service public régulier, il se doit de respecter l'itinéraire, les arrêts, les horaires...

En service occasionnel, le conducteur prépare ou vérifie l'itinéraire en tenant compte du nombre de passagers, du véhicule, de la nature du service et du respect des réglementations.

Il contrôle la présence et la validité des documents nécessaires, éventuellement il les renseigne. En cas d'anomalie sur le planning, il en avise l'exploitation.

Il s'assure que le véhicule est propre afin d'effectuer la prestation dans les meilleures conditions de confort et de satisfaction pour la clientèle.

4.4.2. Savoirs faire

- S'assurer de la présence des documents administratifs du véhicule.
- Lire et interpréter une carte routière et un plan.
- Utiliser les logiciels de navigation routière.
- Calculer les temps de parcours.
- S'informer sur les perturbations du réseau.
- Respecter les réglementations s'appliquant au transport routier de personnes.
- Prioriser les contraintes pour vérifier la pertinence des choix d'itinéraire.
- Maintenir le véhicule en bon état de propreté.

4.4.3. Connaissances associées

- Connaître les caractéristiques du véhicule.
- Maîtriser les calculs de base : distance/temps.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

4.4.5. Critères de performance

- Les documents administratifs et d'exploitation, à jour, sont présents à bord du véhicule.
- Les équipements de sécurité réglementaires (extincteurs, lampe autonome et panneaux intérieurs) sont présents et conformes.
- Le véhicule est propre.
- Les horaires, les arrêts et l'itinéraire sont connus.
- L'itinéraire choisi répond aux critères de choix définis (rapidité, coût, intérêt ...)
- L'itinéraire respecte les contraintes réglementaires.

4.5. COMPETENCE 4 : DETECTER, DECRIRE LES DYSFONCTIONNEMENTS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN ET EFFECTUER UN DEPANNAGE SIMPLE.

4.5.1. Description de la compétence

En tenant compte du type de véhicule, de son état général, des observations faites lors de sa prise de service et tout au long de celui-ci, le conducteur décèle les anomalies de fonctionnement. Il informe les services concernés.

Il localise la panne et, selon le degré de gravité, ses compétences et son outillage, il dépanne lui-même ou demande l'intervention d'un dépanneur qualifié à qui il transmet ses observations.

Il identifie les anomalies engageant la sécurité et imposant l'arrêt du véhicule et l'intervention d'un technicien. L'action est adaptée selon la présence ou non de passagers et selon le lieu de survenance.

4.5.2. Savoirs faire

- Repérer les différents circuits, identifier les organes d'un véhicule et apprécier leur état.
- Interpréter et analyser les informations fournies par les instruments de bord.
- Effectuer le dépannage d'une anomalie mineure.
- Repérer et différencier les effets et les causes des pannes.
- Mesurer l'incidence d'une panne constatée et les risques d'aggravation.
- Transmettre les renseignements utiles aux services concernés.

4.5.3. Connaissances associées

- Connaître l'emplacement, le rôle et le principe de fonctionnement des principaux circuits et organes équipant le véhicule.
- Connaître les causes des pannes principales et les interventions de dépannage simples.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

- Etre observateur.
- Etre précis dans la description du problème.
- Etre réactif face à une défaillance pour éviter tout risque d'aggravation ou d'accident.

4.5.5. Critères de performance

- Les éventuelles anomalies avant, pendant et après la mise en route sont repérées.
- Les organes et circuits en causes sont identifiés et localisés.
- La description du dysfonctionnement est ciblée.
- Toutes les informations nécessaires sont transmises.
- Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué (relais, fusible, ampoule...).

4.6. COMPETENCE 5 : ACCUEILLIR, INFORMER LES PASSAGERS, ASSURER LEUR SECURITE ET LEUR CONFORT.

4.6.1. Description de la compétence

En tenant compte du trajet, de la diversité de la clientèle et du type de service, le conducteur accueille les passagers, leur facilite la montée et la descente, veille à leur installation. Si besoin est, il place les bagages dans les soutes. Il informe les passagers des règles élémentaires de sécurité relatives au transport de personnes. Durant le trajet, la montée, la descente et l'arrêt, le conducteur informe et renseigne les passagers. Garant de la sécurité tout au long du trajet, il veille à leur tranquillité et à leur confort, ainsi qu'au respect du contrat passé entre l'exploitant, le client et les différents prestataires. Le conducteur a la responsabilité de l'ordre et du calme dans son véhicule. Il est un vecteur essentiel de l'image de marque de l'entreprise et du réseau.

Lorsqu'il effectue le transport d'enfants, le conducteur de transport en commun de personnes applique les règles spécifiques liées au transport de ce type de passagers.

4.6.2. Savoirs faire

- Adapter son discours en fonction du public et s'exprimer correctement.
- Appliquer les règles de sécurité.
- Adopter un comportement commercial.
- Effectuer un accompagnement adapté aux différents types de public (touristes, enfants, personnes à mobilité réduite...).
- Utiliser les équipements de confort (chauffage, climatisation, radio...).
- Utiliser les matériels spécifiques (pictogrammes, affichage directionnel...).

4.6.3. Connaissances associées

- Connaître les principes de base de la communication.
- Connaissance des techniques d'accueil : la prise de contact (regarder, sourire, saluer).
- Connaître les lignes ou les circuits et la tarification.
- Connaître les règles de sécurité du transport de personnes.

4.6.4. Attitudes et aptitudes

- Etre courtois et disponible en toutes circonstances.
- Etre exemplaire.
- Faire preuve de discernement, d'autorité, de rigueur et de responsabilité.
- Faire preuve de maîtrise de soi.

4.6.5. Critères de performance

- Le conducteur est ponctuel.
- Le comportement et la tenue vestimentaire du conducteur sont conformes aux attentes des clients et de l'employeur.
- Les conditions de confort (éclairage, température, propreté...) sont satisfaisantes.
- Les informations données aux passagers sont justes et précises.
- Le respect des règles de sécurité et le contrôle de l'ambiance sont assurés.
- Les modalités de prise en charge des enfants sont connues et respectées.

4.7. COMPETENCE 6 : DELIVRER OU S'ASSURER DE LA VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT, ET GERER LA CAISSE

4.7.1. Description de la compétence

Afin de veiller au paiement du titre de transport par les passagers et en tenant compte de la tarification en vigueur, le conducteur s'assure systématiquement de la détention et de la validité des titres de transport ou procède à leur délivrance. Il vérifie le bon usage des oblitérateurs ou des valideurs de titre de transport. Il effectue les encaissements et rend la monnaie.

Régulièrement, il veille au réapprovisionnement anticipé en titres de transport et en monnaie. Il vérifie la cohérence de ses encaissements avec ses ventes et en justifie les écarts.

Il applique les procédures en cas de non-respect de la validation du titre de transport ou de dysfonctionnement de l'appareil.

4.7.2. Savoirs faire

- Appliquer un tarif.
- Rendre la monnaie.
- Identifier les différents types de titres de transport.
- Renseigner les documents afférents à la recette.
- Appliquer la procédure prévue en cas de manque de monnaie ou de non validation du titre de transport.
- Utiliser les différents appareils de billetterie et gérer la caisse.

4.7.3. Connaissances associées

- Maîtriser les opérations arithmétiques de base.

4.7.4. Attitudes et aptitudes

- Se montrer disponible.
- Rester courtois en toutes circonstances.

4.7.5. Critères de performance

- La réglementation tarifaire est respectée.
- Les opérations de délivrance des titres de transport sont effectuées.
- Le rendu de monnaie est juste et systématique.
- La vérification du titre de transport est effectuée.
- La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés.

4.8. COMPETENCE 7 : METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES EN CAS D'INCIDENT ET D'ACCIDENT POUR GARANTIR LA SECURITE DES PASSAGERS.

4.8.1. Description de la compétence

Le conducteur assiste les passagers victimes de malaise, d'accident ou malades (alerte, déroutement du véhicule, recherche d'une structure d'accueil...). Il est en mesure d'analyser l'état de la victime et de dispenser les gestes de premier secours. Il prend des décisions et trouve des solutions adaptées à la situation de la victime et à la sécurité de son groupe.

Il reste vigilant en circulation comme à l'arrêt afin de prévenir les risques d'accident et de sur accident. En cas de problème, il protège les personnes, il informe son entreprise et en préserve les droits.

4.8.2. Savoirs faire

- Analyser l'état de la victime d'un accident (nature des blessures, gravité, degré d'urgence,...),
- Effectuer les gestes de premiers secours auprès d'un passager en situation de détresse
- Signaler l'accident pour éviter son aggravation.
- Appliquer les règles de sécurité à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule.
- Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention.
- Relater au service exploitation, de façon concise, à l'écrit ou à l'oral, les circonstances de l'accident et ses conséquences.
- Mettre en œuvre les techniques de lutte contre les incendies.
- Hiérarchiser les mesures qui s'imposent en attendant les premiers secours.
- Imposer le respect des règles de sécurité.

4.8.3. Connaissances associées

- Connaître les techniques de secourisme,
- Connaître la procédure d'évacuation de personnes et les règles de sécurité en cas d'urgence.
- Connaître le fonctionnement des issues de secours.

4.8.4. Attitudes et aptitudes

- Rester calme et courtois.
- Faire preuve de maîtrise de soi.
- Etre réactif.

4.8.5. Critères de performance

- Les renseignements donnés lors de l'alerte sont précis et correspondent à la réalité.
- L'analyse de l'état de la victime est pertinente.
- Les gestes de premier secours mis en œuvre sont conformes.
- Le choix de la technique de lutte contre l'incendie est adapté.

4.9. COMPETENCE 8: MAITRISER LES EVENTUELLES SITUATIONS DE TENSION

4.9.1. Description de la compétence

Lors de son activité, le conducteur est confronté à des comportements inadaptés des passagers (agitation, incivilités, agressions verbales, physiques...) qu'il doit être en mesure de gérer. Pour cela, il anticipe la survenance d'une situation de tension en restant constamment à l'écoute et en observant les gestes, attitudes et expressions des passagers.

En cas de survenance d'un conflit entre les passagers au sein du véhicule ou d'une agression envers lui-même, le conducteur maîtrise la situation en mettant en œuvre les techniques de gestion de conflit.

Il prend toute décision utile et nécessaire pour assurer la sécurité et l'intégrité des passagers et du véhicule.

Il doit, selon les cas et selon les procédures de l'entreprise, avertir sa hiérarchie et/ou les forces de l'ordre.

4.9.2. Savoirs faire

- Observer et écouter afin de déceler un éventuel problème rapidement.
- Analyser la situation afin d'adapter ses actions.
- Se protéger et protéger les autres passagers.
- Gérer de façon appropriée l'agressivité d'un passager envers lui.
- Gérer de façon appropriée un conflit entre passagers.
- Savoir communiquer vis-à-vis de sa hiérarchie, des forces de l'ordre et des passagers.
- Donner des consignes claires et précises aux passagers pour assurer leur sécurité.

4.9.3. Connaissances associées

- Connaître les techniques de gestion de conflits.

4.9.4. Attitudes et aptitudes

- Faire preuve d'autorité, de calme, de bon sens et de maîtrise de soi.
- Etre observateur et réactif.
- Etre rassurant par son attitude et sa maîtrise de la situation.

4.9.5. Critères de performance

- Les signes avant-coureurs d'une situation de tension ont été décelés.
- Les décisions prises sont adaptées à la situation.
- La sécurité des passagers est prise en considération.
- Les moyens mis en œuvre pour gérer la situation sont appropriés.
- Les messages et alertes envers la hiérarchie ou les forces de l'ordre sont clairs et précis.
- Les techniques de gestion de conflits sont connues et utilisées.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

A

Autorité délégante :

Autorité organisatrice des transports, ayant une compétence conférée par la loi, confiant la mise en œuvre du service à une autre société, nommée délégataire

Assurance à titre onéreux

Assurance spécifique au transport, permettant d'assurer les passagers du véhicule

C

Carte violette

Document obligatoire délivré par la DITTT, fiche technique du véhicule précisant les caractéristiques techniques: nombre de places assises, debout, accompagnateur...

Code de la route

Le code de la route ou droit routier est l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'utilisation des voies publiques (trottoirs, chaussées, autoroutes, etc.) par les usagers (piétons, cyclistes, deux-roues à moteur, automobilistes, etc.)

Conduite rationnelle

Conduite souple et adaptée, sans accélération ou freinage brusque, en anticipant en permanence les divers dangers ou imprévus de la route

Conduite optimisée

Choisir le bon régime moteur afin d'éviter une surconsommation de carburant, utiliser les systèmes de ralentissement pour éviter surchauffe et usure des plaquettes de frein

E

Service d'exploitation

Le service d'exploitation comprend en général les personnes chargées de la régulation, de la gestion des plannings, le service méthodes, les contrôleurs, le personnel de maintenance.

H

Haut le pied

Effectuer un trajet « haut le pied » c'est utiliser le véhicule sans passager, pour, par exemple l'amener au point de départ de ligne en début de service, retour de ligne en fin de service...

P

Pictogramme

Signe ou dessin schématique normalisé et destiné à renseigner les voyageurs. Dans ce contexte, il s'agit du panneau de signal du transport d'enfants.

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de formation**

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Cadre 2019	Nomenclature 1969	Niveau de formation
1		
2		
3	V	niveau BEP/CAP
4	IV	niveau baccalauréat ou brevet professionnel
5	III	niveau BTS / DUT
6	II	niveau Licence
7	I	niveau Master
8		niveau Doctorat

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P**Plateau technique**

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Catherine CATALDO, DFPC, ingénieure en certification professionnelle

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Edouard RENTCHLER, Karuia, responsable technique
- Joseph SALIGA, Karuia, président
- Hugues LE BOULAIRE, syndicat mixte des transports urbains (SMTU), chef de projet Tanéo
- Patrick GUERIN, syndicat mixte des transports interurbains (SMTI), responsable d'exploitation
- Hervé STENFORT, CARSUD, président directeur général
- Laurence PFLASTER, société calédonienne de transport (SCT), cogérante
- Franck POURCELOT, société calédonienne de transport (SCT), cogérant
- Nathalie HAAGE, adjointe de direction, chargée de la DRH, Arc en ciel service
- Emmanuelle VAIAGINA, Le Bus Magique, gérante

CONDUCTEURS

- Fredo NATIRAN, Karuia, conducteur et formateur
- Hermann TAALO, Karuia, CPME, conducteur

DIRECTION TECHNIQUE

- Massimo BONFIGLIO, DITTT, chef de bureau de l'éducation routière
- Patrick LEVENCHAUD, DITTT, chef du bureau des contrôles
- Tony DUPRE, DITTT, contrôleur des transports routiers de personnes
- Hervé THOURET, DITTT, expert